

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE CHERCHEURS INTERNATIONAUX DANS LES LABORATOIRES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu la délibération UCA-2017-03-31-04 du conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement lance une politique d'accueil de chercheurs internationaux en direction des laboratoires. Ce programme qui se veut souple et entend soutenir l'internationalisation des laboratoires est piloté dans le cadre d'un appel à projets annuel porté par la Direction des Relations internationales. Compte tenu de son caractère spécifique, il s'inscrit dans un dispositif dérogatoire au décret de 2006 susmentionné tel que prévu par l'article 7 dudit décret. Le financement de l'invitation prend la forme de per diem attribués pour un séjour pouvant aller jusqu'à 15 jours par invité. Les chercheurs accueillis sont sélectionnés conjointement par le laboratoire et par la DRI.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de mettre en place un dispositif de per diem pour l'accueil de chercheurs internationaux dans les laboratoires de l'UCA. Pour l'année civile 2017, le per diem est fixé à 120 euros par nuitée, dans la limite de 15 nuitées par séjour. Le budget alloué à cette action est plafonné à 20 000 euros.

La délibération UCA-2017-03-31-04 du conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 est annulée.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-03_3

TRANSMIS AU RECTEUR :

03 JUL. 2017

PUBLIE LE :

03 JUL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.